



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de KRIEF (Huguette), CHOLLET (Mathilde), « Annexe III. Contrats d'édition », *Correspondance complète*, Tome III, *La Romancière (1799-1802)*, COTTIN (Sophie), p. 889-891

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-16053-3.p.0889](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-16053-3.p.0889)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2023. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

ANNEXE III

Contrats d'édition

CONTRAT DE MALVINA¹

Les soussignés arrêtent ce qui suit, savoir :

Moi, Lemarcis, chargé de pouvoirs ainsi que je le déclare de vendre le manuscrit d'un roman intitulé *Malvina*, par l'auteur de *Claire d'Albe* devant former 4 volumes in-12, cède et vends au citoyen Maradan, libraire à Paris, la propriété du dit ouvrage moyennant la somme de *douze cents* livres tournois, payables en ses six billets de 200 livres tournois chacun ; le 1^{er} pour le 1^{er} nivôse prochain fixe, le 2^d le 1^{er} pluviôse suivant et ainsi de suite de mois en mois, et en outre vingt exemplaires brochés du dit ouvrage qui me seront livrés aussitôt la fin de l'impression.

Il est convenu que la première édition sera tirée au nombre de quinze cents exemplaires ; et dans le cas d'une deuxième édition, il sera payé à l'auteur une somme de quatre cents livres, trois mois après la mise en vente de cette seconde édition.

Et moi, Maradan, accepte la présente vente, cessions aux conditions ci-dessus et promets remettre au citoyen Lemarcis à sa première réquisition mes billets aux époques fixées ci-dessus.

Fait double à Paris ce 18 fructidor an VIII [5 septembre 1800]

Approuvé l'écriture ci-dessus
[*Signatures* :] Maradan Lemarcis

1 BnF NAF 15984.

CONTRAT POUR UN OUVRAGE SANS TITRE²

Entre Mme Cottin, demeurant à Paris rue Saint-Georges, d'une part ; et Claude-François Maradan, libraire à Paris, y demeurant rue Pavée-Saint-André-des-Arts numéro seize, d'autre part ; a été convenu et arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}

Mme Cottin cède et vend en toute propriété les manuscrits d'un ouvrage de sa composition intitulé ... devant former 4 volumes in-12³ à peu près de la même étendue que ceux de *Malvina*.

Art. 2

La présente vente est faite moyennant la somme de 4 000 tournois payable en quatre billets à ordre de 1 000 l. t. chacun, dont le premier échoira le onze nivôse fixe de l'an onze, le 2^e le 11 germinal fixe de l'an onze, le 3^e le onze messidor fixe de la même année et le 4^e et dernier le onze vendémiaire fixe de l'an douze. Lesquels seront remis aussitôt la livraison du manuscrit, qui doit être faite d'ici au 15 messidor prochain. Et en outre à la charge de remettre à Mme Cottin 30 exemplaires brochés de son ouvrage aussitôt la fin de l'impression, dont 10 sur papier vélin.

Art. 3

Maradan accepte la présente vente aux clauses et conditions ci-dessus stipulées.

Fait double à Paris.

2 BnF NAF 15984, première (?) version du contrat d'*Amélie Mansfield*.

3 Rayé : « D'environ onze feuilles chacun. »

CONTRAT POUR AMÉLIE DE LUNEBOURG

Entre Mme S. Cottin, demeurant à Paris, rue Saint-Georges n° 20, et Claude-François Maradan, libraire à Paris y demeurant, rue Pavée-Saint-André-des-Arts n° 16, d'autre part ; a été convenu et arrêté ce qui suit.

Art. 1^{er}

Mme Cottin cède et vend en toute propriété le manuscrit d'un ouvrage de sa composition, intitulé : *Amélie de Lunebourg*, devant former quatre volumes in-douze, à peu près de la même étendue que ceux de *Malvina*.

Article 2^e

La présente vente est faite moyennant la somme de quatre mille livres tournois, payables en quatre billets à ordre de mil livres chacun, dont le premier échoira le onze nivôse fixe de l'an onze, le deuxième, le onze germinal fixe de l'an onze, le troisième, le onze messidor fixe de l'an onze, et le quatrième et dernier, le onze vendémiaire fixe de l'an douze ; lesquels seront remis aussitôt la livraison du manuscrit, qui doit être faite d'ici au quinze messidor prochain. Et en outre à la charge de remettre à Mme Cottin, trente exemplaires brochés de son ouvrage aussitôt la fin de l'impression, dont dix sur papier vélin.

Article trois

Maradan accepte la présente vente aux clauses et conditions ci-dessus stipulées.

Fait et signé double sous nos seings privés, à Paris ce quatre prairial l'an dix.

Maradan